



fédération française de volley-ball

En Instance d'Adoption

SAISON 2004/2005

Paris, le 07/12/2004

**PROCES VERBAL N°3
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
VENDREDI 22 OCTOBRE 2004**



Présents :

| | | |
|-----------|--------------------|---------------------|
| Monsieur | Jacques TARRACOR | Président de la CCS |
| Mesdames | Elisabeth ROSSI | Membre de la CCS |
| | Valérie BLANC | Membre de la CCS |
| Messieurs | Robert METAYER | Membre de la CCS |
| | Alain DE FABRY | Membre de la CCS |
| | Bernard THIVILLIER | Membre de la CCS |

Assiste :

| | | |
|-----------|------------------|------------------------------------|
| Messieurs | Jean PERIOU | Représentant de la LNV |
| | J.Claude ETIENNE | Chargé de mission auprès de la CCS |
| | Eric COLAS | Secrétaire de la CCS |



I) INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Le Président souhaite la bienvenue aux participants de cette réunion.
- Il commente le forfait de l'équipe de l'ASUL LYON lors de son premier match contre TULLE et le maintien de cette équipe en Nationale 1 masculine.
- Il constate que les efforts continuels des marqueurs et des clubs sur la « tenue » des feuilles de matches facilitent leurs contrôles ; la CCS s'en félicite.
- Il constate également que les feuilles de matches arrivent plus rapidement au siège de la FFVB.
- Il espère que la manne financière provenant des engagements en Coupe de France « Jeunes » (~ 24000€) sera attribuée aux différentes finales jeunes ainsi qu'à l'organisation de la CCS.

II) GESTION DES CHAMPIONNATS SENIORS

NATIONALE 2 Masculine

Match 2MC 011 US ST - ANDRE LEZ LILLE/ AS VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE du 10/10/2004

Les faits :

- L'équipe de ST ANDRE LEZ LILLE a fait participer à cette rencontre le joueur **MEINA Yuta** (Licence N° 1652186 homologuée le **27/09/2004** en **MUTATION ETRANGERE LIGUE**) ; par ce fait ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
- Equipe composée de 9 joueurs régulièrement qualifiés.

.../...

➤ **Les décisions et conséquences :**

L'équipe de **ST ANDRE LEZ LILLE (0595407) :**

☞ **Perd la rencontre par PENALITE (1point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 20 du R.G.E.N.**
 ☞ **Est sanctionnée d'une amende financière de 300 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point E du B.F.I. de la CCS**

🏆 **NATIONALE 3 Masculine**

☞ **Match 3ME 011 AL CANTELEU MAROMME 2 / VILLERS COTTERETS VB du 03/10/2004**

➤ **Les faits :**

- ❖ L'équipe de CANTELEU MAROMME 2 a fait participer à cette rencontre le joueur ETHEVE Cédric (Licence N° 1419706 homologuée le **13/10/2004** en **MUTATION NATIONALE**) ; par ce fait ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
- ❖ Equipe composée de 7 joueurs régulièrement qualifiés.

➤ **Les décisions et conséquences :**

L'équipe de **CANTELEU MAROMME (0769486) :**

☞ **Perd la rencontre par PENALITE (1point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 20 du R.G.E.N.**
 ☞ **Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point E du B.F.I. de la CCS**

☞ **Match 3ME 012 DREUX AC / CHARTRES VB du 03/10/2004**

➤ **Les faits :**

- ❖ L'équipe de DREUX AC a fait participer à cette rencontre le joueur **EL ASRI Lahoucine** (Licence N° 1094631 homologuée le **11/09/2004** en **ETRANGERE LIGUE**) ; par ce fait ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
- ❖ Equipe composée de 7 joueurs régulièrement qualifiés.

➤ **Les décisions et conséquences :**

L'équipe de **DREUX AC (0285605) :**

☞ **Perd la rencontre par PENALITE (1point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 20 du R.G.E.N.**
 ☞ **Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point E du B.F.I. de la CCS**

☞ **Match 3MG 023 US FONTENAY / ISSY LES MOULINEAUX du 16/10/2004**

➤ **Les faits :**

- ❖ L'équipe d'ISSY LES MOULINEAUX a fait participer à cette rencontre le joueur DE BOSSOREILLE Thibault (Licence N° 1553132 homologuée le **20/10/2004** en **RENOUVELLEMENT**) ; par ce fait ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
- ❖ Equipe composée de 10 joueurs régulièrement qualifiés.

.../...

➤ **Les décisions et conséquences :**

L'équipe **d'ISSY LES MOULINEAUX** (0925271) :

☞ **Perd la rencontre par PENALITE (1point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 20 du R.G.E.N.**
 ☞ **Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point E du B.F.I. de la CCS**

✚ **NATIONALE 3 Féminine**

☞ **Match 3FH 006 VB GRUISSAN / AVIGNON VB du 25/09/2004**

➤ **Les faits :**

- ❖ Après enquête menée auprès de la Ligue du Languedoc et de la C.C.S.R, la joueuse **POUDOU Juliana** était qualifiée pour cette rencontre.

➤ **Les décisions et conséquences :**

☞ **La CCS annule la perte de la rencontre par pénalité pour le VB GRUISSAN (PV N°3 de la CCS) et rétablit le résultat sportif.**
 ☞ **Elle annule par conséquent l'amende financière de 200 € infligée à GRUISSAN.**

III) COUPES FEDERALES SENIORS

La CCS fait le point sur le nombre d'engagés

10 équipes masculines fédérales
5 équipes féminines fédérales

Elle procède au tirage au sort du 1er tour masculin regroupant ces 10 équipes fédérales avec 10 équipes de PRO BM. Tirage suivant 3 chapeaux géographiques. Rencontres qui seront jouées les 04 et 05 décembre 2004.

IV) COUPES DE FRANCE JEUNES

✚ **Synthèse**

La CCS établit la composition des poules des différents premiers tours dans les cinq catégories.

✚ **Rappel du règlement**

Suite aux propositions votées à l'A.G. 2004, la CCS précise que tous les joueurs sous contrat LNV (CFCP compris) ne sont **pas autorisés à jouer** lors des Coupes de France « jeunes ».

Ceci implique que tous les joueurs inscrits sur les listes LNV de :

- Tous les clubs de PRO AM
- Des clubs de PRO BM CFCP
- Des clubs de PRO AF CFCP
-

ne peuvent participer à ces Coupes de France.

Seuls **les joueurs et joueuses « amateur »** des clubs non-CFCP de PRO BM et PRO AF peuvent participer.

.../...

V) CANDIDATURES POULES FINALES

Suite aux différentes candidatures, la CCS décide de confier les organisations suivantes sous réserve de l'acceptation définitive du cahier des charges par les candidats :

a) Organisations des finales Seniors

- N3 Féminins ⇒ **AS L'UNION** (Midi - Pyrénées)
- N3 Masculins ⇒ **LAON VC** (Picardie)

b) Organisations des finales Jeunes

- Espoirs Masculins ⇒ **LA ROCHE SUR YON VB** (Pays de Loire)
- Espoirs Féminins ⇒ **EVREUX VB** (Haute - Normandie)
- Juniors Masculins ⇒ **VBC CAMBRAI** (Flandres)
- Juniors Féminins ⇒ **US ISSOIRE VB** (Auvergne)
- Cadets ⇒ **CX.ARGENT MONTPELIER** (Languedoc)
- Cadettes ⇒ **AS VILLEURBANNE** (Rhône - Alpes)
- Minimes Masculins ⇒ **SMOC ST JEAN DE BRAYE** (Centre)
- Minimes Féminins ⇒ **RENNES EC** (Bretagne)
- Benjamins ⇒ *Recherche candidature*
- Benjamines ⇒ *Recherche candidature*

Tous ces clubs vont recevoir prochainement le cahier des charges de ces différentes finales et devront retourner le cahier des charges financier dûment signé par le Président et cacheté du club.

Enfin la CCS décide que toutes les finales « Jeunes » auront lieu lors du pont de l'ascension **les 05, 06 et 07 mai 2005** ; le Lundi de Pentecôte sera sans doute travaillé.

VI) DIVERS

Le Président de la CCS remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué, pendant cette olympiade, aux différents travaux de cette commission.



Destinataires :

Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-mer
 Membres du Comité Directeur
 Membres de la CCS
 Diffusion Interne